



Fonds Social Européen

*Programme opérationnel national (PON)
du FSE pour l'emploi et l'inclusion
en métropole 2014-2020*

APPEL A PROJETS

ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES JEUNES AGES DE 17 à 30 ANS

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

- **Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**
 - **Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

Période de réalisation des actions prises en compte
1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Date limite de dépôt des dossiers
sur le portail « **ma démarche FSE 2014-2020** »
le lundi 14 mars 2016

CADRE GENERAL

Pour appuyer ses actions en faveur de l'insertion professionnelle, le Conseil Départemental des Vosges s'est vu confier par l'Etat, la gestion de l'Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'organisme intermédiaire, assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne et il assure à ce titre la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE. Actions s'inscrivant dans l'accompagnement vers l'emploi conformément aux orientations définies dans le Pacte Territorial pour l'Insertion du Conseil Général des Vosges.

Conformément au règlement général UE n°1303 et au règlement FSE n°1304 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du comité de suivi national, le recours au FSE doit être simplifié, tant du point de vue de ses objectifs (concentration sur des priorités restreintes) que du point de vue de sa gestion, notamment en réduisant la charge administrative incombant aux bénéficiaires (recours aux coûts simplifiés).

La dématérialisation des données et le recentrage des crédits du FSE sur des projets de taille importante contribuent également à améliorer le traitement des dossiers.

Enfin, la mise en place d'un nouveau suivi des participants doit permettre une mesure efficace des résultats.

CONTEXTE

Le Département vosgien constate une émigration concentrée autour de la tranche d'âge des 15-29 ans. Ce déficit au niveau des classes d'âges de fin d'études et de début d'activité est symptomatique du manque de formations supérieures (le taux de scolarisation des 18-24 ans est également nettement en dessous de la moyenne) et du manque d'emplois adaptés pour des jeunes sortant avec peu ou pas de qualifications (chômage des jeunes plus important dans le département). Ainsi, les jeunes qui le peuvent quittent le département pour débiter leur vie professionnelle hors des Vosges.

De plus, aujourd'hui le constat est sans appel ! le niveau d'exigences des entreprises s'étant durci pour être certain de trouver le bon profil au bon poste, l'ensemble des conditions préalables à la recherche d'un emploi doivent être vérifiées et consolidées.

Le retour à l'emploi exige que le candidat soit en capacité de postuler auprès d'une entreprise, de se rendre à son poste de travail si sa candidature est retenue et enfin de s'y maintenir.

L'accompagnement socioprofessionnel est une forme d'accompagnement offrant un diagnostic individuel et un accompagnement ayant pour objectif de lever les freins à l'emploi qui ne permettent pas un accès immédiat au monde du travail.

OBJECTIF

A partir d'une évaluation de la situation mettant en valeur les motivations, les points forts, les ressources, l'accompagnateur agit sur la distance entre le profil de la personne et les réalités du monde de l'entreprise pour définir un projet de parcours d'insertion socio-professionnelle (le travail sur l'employabilité).

Les modes d'intervention peuvent être individuels et/ ou collectifs et doivent répondre à au moins une des quatre actions suivantes :

- Action visant à
 - soutenir la personne dans la recherche de ses « propres réponses » pour accéder à l'entreprise. Une démarche qui permet de consolider les motivations, d'être à l'initiative de son projet, d'être en conformité avec les attentes de l'entreprise, de se préparer à occuper un emploi,
 - ébaucher des perspectives d'emploi compte tenu de l'envie des personnes, de ses projets, de ses expériences, de ses aptitudes, de ses capacités,

- s'informer sur les conditions d'exercice de l'activité (niveau de formation, prérequis, conditions de travail ...),
 - appréhender les réalités du bassin d'emploi.
- Action permettant la levée des freins professionnels à l'emploi et/ou à la formation (mise en situation professionnelle, ...).
- Action permettant la levée des freins sociaux à l'emploi (acquisitions de compétences de bases, aide à la mobilité, ...).

BENEFICIAIRES VISES PAR CE PROJET

Tout organisme s'inscrivant dans une logique et une dynamique partenariales par une collaboration étroite avec les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) et leurs réseaux. Afin de proposer une réponse cohérente en adéquation avec les réalités du territoire concerné, les attentes et spécificités du public, les projets doivent être élaborés en concertation avec les travailleurs sociaux du Conseil Général en sachant que tout autre acteur agissant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle peut y être associé, ainsi que le Département, établissements publics, communes.

PUBLICS CIBLES

Tous les jeunes âgés de 17 à 30 ans, en situation, ou menacés, de pauvreté, et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Par exemple : compétences de base peu ou mal maîtrisées, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

INSTRUCTION SELECTION PROGRAMMATION

Le service gestionnaire est le service insertion et logement du Conseil Départemental des Vosges.

Les dossiers recevables seront instruits et sélectionnés par le Service Insertion et Logement lors d'un comité de sélection FSE. Ils seront présentés au Comité Technique de Programmation des programmes Européens pour avis avant passage en Commission Permanente pour conventionnement.

CRITERES DE SELECTION

- Bonne connaissance des problématiques du public ciblé,
- Expérience dans l'accompagnement des publics notamment des publics spécifiques en difficultés,
- Pertinence de l'accompagnement proposé par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés,
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet,
- Capacité du bénéficiaire à accueillir le public ciblé,
- Capacités administratives et financières à gérer une subvention européenne,
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement,
- L'effet levier pour l'emploi,
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts,
- Le montant du projet proposé doit être supérieur ou égal à 20 000 €.

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Le taux de participation FSE est plafonné à 60% du coût total éligible de l'action.

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- Liées et nécessaire à l'opération et doivent respecter les règles communautaires et nationales d'éligibilité,
- Justifiables par des pièces comptables probantes (factures, bulletin de salaire,...)
- Acquittées (payées) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et, mais de manière non obligatoire, privées.

PRINCIPES DIRECTEURS DU CHOIX DES OPERATIONS

Le service Insertion et logement s'attache à vérifier que le bénéficiaire potentiel est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En outre, les actions cofinancées par le FSE :

- ✓ doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée des dépenses et des recettes liées à l'opération et les bénéficiaires doivent conserver l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant **de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières de l'opération et notamment de l'éligibilité des participants,**
- ✓ doivent impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé,
- ✓ doivent respecter les obligations de mise en concurrence.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement renseigner des données relatives à chaque participant (indicateurs d'entrées et de sorties). Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle du service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission Européenne.

Les options de coûts simplifiés (application d'un des trois forfaits de dépenses) pour la prise en compte des dépenses éligibles du projet devront être utilisées autant que possible au moment du dépôt de la demande FSE via le portail « ma démarche FSE » dans l'intérêt du porteur de projet (allègement des justifications financière et comptable).

Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au respect des priorités transversales de l'Union européenne (égalité hommes/femmes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination...) et des obligations de publicité du cofinancement du Fonds Social Européen.

La demande de financement doit donner par ailleurs au service gestionnaire des garanties suffisantes en termes d'absence de sur-financement.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en terme de coût/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration de crédits.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées sur le portail « ma démarche FSE 2014-2020 » au plus tard le lundi 14 mars 2016.

Contact : Mélanie DAMBRINE Chargée de mission FSE
Conseil Départemental des Vosges
Direction de l'Action Sociale Territoriale
Service Insertion et Logement
03.29.38.52.57 – mdambrine@vosges.fr

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.

Il est à noter que le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'Organisme Intermédiaire ne fera pas d'avance du FSE. Le porteur de projet devra s'assurer de ses capacités financières.